

## Ce programme vise à :

- Sensibiliser les acteurs de la prise en charge médicamenteuse :
  - \* Aux risques liés aux différentes étapes du circuit du médicament,
  - \* A la déclaration et l'analyse des erreurs médicamenteuses.
- Informer sur les aspects réglementaires
- Permettre d'améliorer l'utilisation du médicament de façon sécurisée et efficiente
- Permettre la remontée d'informations en cas d'incident ou de dysfonctionnement

## CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

- Pharmacien
- Paramédicaux
  - > Aide-soignant
  - > Auxiliaire de puériculture
  - > Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)
  - > Masseur-kinésithérapeute
  - > Puéricultrice Diplômée d'Etat
  - > Infirmiers
    - \* Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
    - \* Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)
    - \* Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)

## CONCEPTEUR – FORMATEUR

Docteur en pharmacie.



## METHODE – MODE D'EXERCICE DU PARTICIPANT

Méthodes pédagogiques : expositives et actives.

Cette formation est bâtie autour d'un premier questionnaire d'évaluation des pratiques professionnelles. Les apports didactiques seront illustrés par des situations professionnelles et feront l'objet d'échanges.

Mode d'Exercice du Participant : Formation mixte.

> Un support de formation est remis à chaque participant.

## CONTENU CONFORME AUX EXIGENCES DPC

### Etape 1 : EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Elle sera réalisée avant la formation à l'aide de notre guide « Mon DPC avec l'afpc » partie 1 : questionnaire relatif aux attentes de chaque participant en lien avec les objectifs du programme et ses pratiques professionnelles.

### Etape 2 : ACQUISITION ET PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES

> Situer la Prise en Charge Médicamenteuse dans son contexte réglementaire :

– Code Santé Publique – Loi HPST « Hôpital, Santé et territoire » Décret du 12/11/2010 – Arrêté du 6/04/2011

> L'organisation générale du Circuit du Médicament :

– Prescription > Dispensation > Transport > Détention & Stockage > Administration > Surveillance > Information Patient

> Les événements iatrogènes :

– Pharmacovigilance

– Iatrogénie médicamenteuse: les Erreurs Médicamenteuses

## > La démarche qualité de la PCM :

- Sécurisation: Informatisation du Circuit
- Retour d'expérience sur les Erreurs Médicamenteuses

## Etape 3 : EVALUATION DES ACQUIS DE LA FORMATION permettant la mise en place et le suivi d'actions d'amélioration

A l'issue de la formation, des évaluations des acquis de la formation (Article L.6353-1 du CDT) et de la satisfaction seront réalisées par le formateur. Le prestataire délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

La partie 2 de notre guide « Mon DPC avec l'afpc » servira d'outil de formalisation d'un plan d'actions visant l'amélioration des pratiques professionnelles et d'évaluation des actions correctives mises en place.

Une attestation de participation à un programme de développement professionnel continu (DPC) sera fournie aux participants conformément à l'arrêté du 25 juillet 2013 relatif au DPC.